

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

**DATE  
CONVOCAATION**

31 mai 2023

**DATE  
D’AFFICHAGE**

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 21**

**VOTANTS : 25**

L’an deux mil vingt-deux

Le neuf juin à vingt heures et vingt minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Manuel MEDEIROS - Maire

**Etaient présents :** Madame Sandra BALLABENE – Monsieur Jean CALVET – Monsieur Thierry LEQUERTIER – Madame Séverine DELIENNE – Monsieur Laurent MATHUREL – Madame Laila BEN DOUA – Monsieur Michel PASQUET – Madame Khardiata FOFANA – Madame Rosa TAHRI – Monsieur Laurent FADAT – Madame Marie-Anne CADHI – Monsieur Herman RAZAFINDRAZAKA – Madame Isabel MONSALVARGA – Monsieur Ludovic BALLABENE – Monsieur Gino DI PIERDOMENICO – Monsieur Kévin RIVERT – Madame Cécile LECLAIRE – Monsieur Jean-Marc ALBERT-REYNARD – Madame Véronique DUPUIS – Monsieur Jean BARRACHIN.

**Absente excusée :**

Mme Adelaïde BENZOUZI SITA qui donne pouvoir à M. Thierry LEQUERTIER.

Mme Corinne FROMENTIN qui donne pouvoir à M. Manuel MEDEIROS.

M. Patrick LEBERTOIS qui donne pouvoir à Mme Marie-Ange CADHI.

Mme PASQUET Hélène qui donne pouvoir à M. Laurent MATHUREL.

**Absents :**

M. Amin GUECHATI – M. Dorian CARBONNIER

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément au III de l’article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Thierry LEQUERTIER a été nommé Secrétaire, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ORDRE DU JOUR

#### 1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24.04.2023

----- Monsieur ALBERT-REYNARD souhaite savoir pourquoi la demande de subvention concernant le gymnase a été faite tardivement, car le dossier était déjà prêt sous l’ancienne municipalité, il ne manquait plus que l’approbation de la DGS et du maire.

----- Monsieur le maire explique que dans le doute, il a préféré vérifier que le dossier avait été déposé par la DGS et cela n’ayant pas été fait, le nécessaire a été fait début janvier 2023.

----- Madame LECLAIRE précise que c’est le maire qui doit le signer.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée délibérante de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 avril 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la séance du Conseil municipal du 24 avril 2023  
VU le procès-verbal proposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

**ADOpte** le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2023

## 2- SOUSCRIPTION D'UN MARCHÉ AUPRES DU SDESM AGISSANT EN CENTRALE D'ACHAT PUBLIC - DEPLOIEMENT D'UN RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE SUR LE DOMAINE PUBLIC DU TERRITOIRE DU SDESM

Monsieur le maire, expose qu'afin de pouvoir solliciter le bénéfice de la centrale d'achat du SDESM pour le marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public, une convention doit être signée avec le SDESM, et qu'à ce titre, une contribution au SDESM doit être versée.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-2 et suivants ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

**CONSIDERANT** que le SDESM a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de centrale d'achat public pour le compte des collectivités et groupements adhérents.

**CONSIDERANT** qu'une personne publique qui souscrit à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence

**CONSIDERANT** que le SDESM a conclu un marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public

**CONSIDERANT** que la commune/EPCI de ... souhaite bénéficier de ce marché et qu'elle est membre du SDESM

**CONSIDERANT** que pour bénéficier de ce marché, le SDESM propose la conclusion d'une convention de souscription.

**CONSIDERANT** qu'une participation est sollicitée, définie de la sorte :

- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui reverse le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 500 euros TTC.
- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui conserve le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 1 000 euros TTC.

**CONSIDERANT** que cette participation est versée une seule fois, par marché souscrit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ▣ **DECIDE** de solliciter le bénéfice de la Centrale d'achat du SDESM pour le marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public
- ▣ **APPROUVE** la convention de souscription proposée par le SDESM,
- ▣ **AUTORISE** le maire à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution,
- ▣ **AUTORISE** le maire à exécuter le marché transféré par le SDESM, et à signer tout acte ou document à cet effet.
- ▣ **DECIDE** de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.

## 3- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame BALLABENE, Adjointe au Maire en charge de la vie scolaire, expose la nécessité pour la commune de Guignes de mettre à jour le règlement intérieur de la restauration.

----- Madame LECLAIRE demande quel est le délai pour annuler le repas afin de ne pas être facturé

----- Madame BALLABENE précise que c'est toujours 48h avant, comme le précise le règlement.

----- Madame LECLAIRE demande si l'enfant ne vient pas à la cantine alors que la maitresse est présente, sur un jour de grève, pourquoi le repas reste facturé aux parents.

----- Madame BALLABENE répond que l'enfant est inscrit à la cantine et que les parents peuvent le mettre

----- Madame LECLAIRE demande si les parents paient les repas réservés lorsqu'il n'y a pas de service minimum de mise en place

----- Madame BALLABENE répond que non.

VU le Code de la Fonction publique

VU la présentation de Madame BALLABENE, Adjointe au Maire en charge de la vie scolaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** le règlement intérieur du personnel communal annexé, qui sera applicable à compter de la prochaine rentrée scolaire à savoir 4 septembre 2023.

#### 4- REGULARISATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE CRISENOY DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE MORMANT

Monsieur le maire expose : En octobre 1995, une délibération a été prise concernant le retrait de la Commune de Crisenoy au syndicat Intercommunal du collège de Mormant. Or, aucun arrêté préfectoral n'a autorisé ce retrait, ce qui est nécessaire pour lui donner force de droit. Ainsi, en droit, la Commune de Crisenoy est toujours membre du syndicat.

Il y'a lieu de régulariser cette situation.

L'ensemble des conseils municipaux des membres, (dont celui de Crisenoy) devront alors se prononcer sur la régularisation de ce retrait.

« A défaut de délibération sur ce retrait dans les trois mois de la notification de la délibération du comité syndical, les avis sont réputés défavorables. (Article L.5211-19 du CGCT) ».

----- Madame BALLABANE demande comment cela va se passer pour les enfants de Crisenoy

----- Monsieur ALBERT-REYNARD précise qu'il n'y a pas d'enfants de concernés.

Délibération de 1995 ci-après :

Demande de retrait de la Commune de Crisenoy

Le Comité Syndical,

VU les statuts du Syndicat,

VU le Code des Communes,

VU la demande présentée le 7 juillet 1995 par la Commune de Crisenoy sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal,

**CONSIDERANT** qu'effectivement aucun élève de la Commune de Crisenoy ne fréquente plus le Collège de Mormant depuis plusieurs années en raison d'une modification de la carte scolaire et qu'en conséquence le retrait de cette Commune se justifie par le seul fait que sa participation au Syndicat Intercommunal du Collège de Mormant est devenue sans objet,

**CONSIDERANT** que le retrait de la Commune de Crisenoy n'implique aucune incidence financière pour le Groupement dans la mesure où les charges intercommunales sont calculés au prorata du nombre d'élèves fréquentant le Collèges,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil municipal,

- **EMET** un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de Crisenoy,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder, conformément aux dispositions du Codes Général des Collectivités Territoriales concernant le retrait de communes d'un groupement existant, à la consultation des Conseils Municipaux des Communes membres du Syndicat.

#### 5- DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que depuis le dernier conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

Numéro de décision	Date de l'acte	Objet	Montant HT en €
2023-003	17/05/2023	DECISION SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES	1 000.00 €

----- Monsieur ALBERT-REYNARD demande quel est le principe de fonctionnement

----- Monsieur BALLABENE explique que c'est une plateforme où les administrés pourront adhérer afin de faire partie du dispositif « voisins vigilants et solidaires »

----- Monsieur ALBERT-REYNARD demande les modalités pour y adhérer

----- Monsieur BALLABENE explique que cela pourra se faire par ordinateur et téléphone et que cela est entièrement gratuit, que cela est pris en charge par la commune. Monsieur BALLABENE précise également que la gendarmerie sera associée à ce dispositif et que seuls les habitants de Guignes peuvent s'y inscrire

----- Monsieur ALBERT-REYNARD demande si quelque chose est prévu pour les personnes âgées qui ne savent pas se servir d'un ordinateur

----- Monsieur BALLABENE explique qu'il y a aussi la possibilité d'avoir les documents sous forme de papiers et qu'en cas de nécessité, ces personnes pourront venir en mairie pour que l'on puisse les accompagner dans leur démarche

## 6- INFORMATIONS DIVERSES

----- Monsieur le maire rappelle les différentes cérémonies et manifestations à venir :

- le 18 juin, la commémoration à 11h30
- le 24/06 la fête de la musique au Belvédère

----- Monsieur le maire informe :

- qu'il y a eu des nouvelles concernant le contournement de Guignes : les drainages ont été commencés et en principe seront finis courant 2025.

- Que les bornes de recharges des véhicules électriques doivent être posées semaine 24, qu'il y aura un délai pour la mise en service, et qu'une information sera faite aux administrés dès que celles-ci seront opérationnelles.

----- Madame DUPUIS demande s'il n'y a qu'un seul emplacement sur la commune pour les bornes électriques

----- Monsieur le maire répond que oui

----- Monsieur le maire informe que dimanche 11 juin, une messe sera donnée à l'église de Guignes pour la bénédiction de l'hôtel de l'église. Monsieur le maire précise que la tranche n°3 des travaux est prévue, la DRAC a envoyé son accord pour le permis de construire, et la demande de subvention va être faite à la DRAC, à la Région Ile-de-France et au Département de Seine-et-Marne.

----- Madame LECLAIRE demande la date pour la prochaine diffusion du journal de la ville

----- Monsieur le maire répond, 2<sup>ème</sup> quinzaine de juin

A 20h40, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Thierry LEQUERTIER

Le Maire,

Manuel MEDEIROS

